



FONDS LANDSCHAFT SCHWEIZ (FLS)
FONDS SUISSE POUR LE PAYSAGE (FSP)
FONDO SVIZZERO PER IL PAESAGGIO (FSP)
FOND SVIZZER PER LA CUNTRADA (FSC)

Directives applicables aux demandes de subvention

1. Données concernant l'organisme responsable du projet :

- 1.1 Nom et adresse de l'organisme responsable du projet (pour les personnes morales : joindre les statuts)
- 1.2 Nom, adresse (y compris l'adresse de courriel), profession et numéro de téléphone de la personne mandatée par l'organisme responsable du projet
- 1.3 Données éventuelles sur des projets de référence

2. Données sur le projet

Envoi, dans toute la mesure du possible, sous forme numérique également (texte en « doc », photos en « jpg », plans en « pdf » ou « jpg »)

2.1 Situation actuelle

- Description de la situation initiale
- Périmètre du projet, carte ou indication des coordonnées
- Photos numériques de l'état actuel (avec présentation PowerPoint si disponible)

2.2 Buts du projet

2.3 Mesures prévues

- Description des mesures prévues
- Plans des mesures prévues
- Informations sur la garantie à long terme des mesures réalisées (responsabilités concernant l'entretien, exploitation durable)

2.4 Calendrier de la réalisation des mesures

2.5 Tableau des coûts (structuré selon les mesures ; données sur la base d'offres ou de valeurs empiriques ; indication des coûts par heure de travail, pièce, unité de surface, etc.)

2.6 Autorisations publiques et déclarations de consentement privées requises le cas échéant

2.7 Preuve que le projet ne relève pas d'une mesure imposée par la loi ou d'autres obligations

3. Données sur le financement

3.1 Fonds propres de l'organisme responsable investis dans le projet

3.2 Epuisement des possibilités d'obtention de subventions ordinaires (Confédération, canton, commune)

3.3 Déclaration d'autres ressources financières (y compris l'indication des services auprès desquels des demandes sont en suspens ou auxquels une demande d'aide financière sera adressée ; si des changements devaient survenir en cours de traitement de la demande, le FSP devrait en être immédiatement informé).

4. Précisions sur la demande adressée au Fonds Suisse pour le Paysage

4.1 Hauteur du montant demandé

4.2 Garanties fournies pour une éventuelle contribution (par exemple contrat de servitude)

5. Les demandes doivent être signées par les personnes responsables de l'organisme responsable du projet.

Pour la Commission

Fonds Suisse pour le Paysage FSP :

Verena Diener, présidente
